

Le « label » Parc naturel régional pourrait être gravement décrédibilisé à cause de l'initiative de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

vendredi 22 mars
2013

Communiqué Contact presse : 06 82 76 55 84

Le projet de règlement de publicité de Saint-Fargeau-Ponthierry (PNR du Gâtinais-français) va exactement à l'encontre de ce qu'il convient de faire dans un PNR !

L'adoption de ce projet décrédibiliserait gravement, au niveau local (Gâtinais-français), mais aussi au niveau national, le « label » PNR.



De tels panneaux n'ont bien évidemment pas leur place dans un parc dit naturel

Le 20 mars 2013, la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) de la Seine-et-Marne, réunie en préfecture, a examiné le projet de règlement de publicité de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Ladite commission, qui, en vertu de l'article R. 341-16 du code de l'environnement, « concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie », aurait dû, en toute logique, donner un avis défavorable à ce projet qui va exactement à l'encontre de ce qu'il convient de faire dans un PNR. Faute pour le maire de reprendre ce projet et notamment de renoncer aux panneaux scellés au sol, qui plus est lumineux, défilants et motorisés, c'est, outre l'image de la commune et celle du PNR du Gâtinais, le "label PNR" lui-même serait gravement décrédibilisé.

La commune, veut déroger à l'interdiction de la publicité dans les PNR pour installer des panneaux publicitaires scellés au sol de grand format !

Alors que l'article L. 581-8 du code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de la publicité dans les parcs naturels régionaux, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a décidé de déroger à ce principe, non pas pour mettre en place une signalétique, mais pour autoriser l'installation de panneaux scellés au sol de grand format !

Cela alors que ces panneaux sont le symbole même de la pollution en matière d'affichage publicitaire.

Une telle décision revient à faire le choix de dégrader sciemment un territoire qui, sans cela, serait totalement protégé de cette pollution !

Des panneaux éclairés et motorisés dans un PNR

Le comble est que ces panneaux pourront être éclairés et motorisés, cela dans un parc naturel régional, territoire qui, par définition, doit se montrer exemplaire en matière d'environnement, de protection des paysages et de lutte contre le gaspillage énergétique.

Le conseil de la commune a oublié que Saint-Fargeau n'était pas Paris !

Pour tenter de justifier l'injustifiable, il est avancé que Saint-Fargeau-Ponthierry fait partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, en l'occurrence de l'unité urbaine de Paris.

Indépendamment de la légalité d'une telle possibilité, un tel raisonnement est totalement absurde dans la mesure même où :

- rien n'oblige, au contraire, la commune à autoriser ce genre de panneaux puisque, comme cela a été rappelé ci-dessus, la publicité est normalement interdite dans un PNR ;
- le fait pour une commune d'appartenir à un PNR doit justement l'inciter à affirmer sa spécificité et, précisément, à se différencier des grandes métropoles urbaines.
-

À l'inverse, des communes faisant partie d'unités urbaines de plus de 100 000 habitants et ne bénéficiant d'aucune protection a priori, ont interdit les publicités scellées ou les ont limitées à 2 m2 maximum

Tandis que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry décide non seulement de déroger à l'interdiction de la publicité dans les PNR, mais va jusqu'à autoriser le symbole même

de l' « abomination » (Michel SERRES) des entrées de ville à la française, d'autres communes, bien que faisant partie des plus grandes unités urbaines de France (Paris, Lyon) font le chemin exactement inverse. Ceci alors même qu'elles ne bénéficiaient au départ d'aucune protection !

Le label parc discrédité au niveau local et national

Si Saint-Fargeau-Ponthierry ne devait renoncer à ce scénario que « certains » ont imaginé pour elle, non seulement c'est l'image de la commune qui serait gravement ternie, mais ce serait, outre l'usurpation d'un label, l'image même du parc du Gâtinais-français qui serait atteinte. Pire, c'est le label parc lui-même et, à travers ce dernier, l'image des 48 parcs de France qui serait décrédibilisée.

Il est encore temps de reprendre la main

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry peut encore renoncer à cette invraisemblable dérive où elle a été conduite jusqu'ici. Il est encore temps de renoncer à cette aberration que représenterait la présence de panneaux scellés au sol de grand format dans un parc dit naturel. Il est encore possible d'empêcher que demain des images dégradantes de la commune et du parc auquel elle appartient circulent partout.

Une situation de non droit à laquelle il est urgent de remédier

Comment une commune peut-elle se lancer dans la mise en place d'un règlement alors même que la réglementation en vigueur n'est pas respectée ? C'est pourtant le cas à Saint-Fargeau-Ponthierry où de nombreuses enseignes sont installées en violation du code de l'environnement sans que les mesures prévues par la loi soient mises en œuvre. Sur ce point aussi, il convient que la commune redresse la barre.